Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 1A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 2	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 2	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Chenil
Note 2: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA
relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 2A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 2	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 2	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Chenil
Note 2: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA
relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 3A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Chenil

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 4A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Chenil

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 5A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 1	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 1	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA
relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 6A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	Note 1	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	Note 1	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA
relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 7A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

	Zone	8A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Antenne de télécommunication et de cablôdistribution conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière min. (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha) •
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone agricole

Zone 9A

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone maison mobile

Zone 11Hd

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	• Note 1
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La porte d'entrée doit être en cour latérale. Le projet de construction doit être et autorisées sous réserve du Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	3
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1
Amendement	
529-6	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone maison mobile

Zone 11.1Zr

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information pour l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-9	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

ABROGÉ

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone de réserve

Zone 12Zr

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 1
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha) •
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone de réserve

Zone 13Zr

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 1
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 port

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

	Zone 14Ha
Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	
A-2 Agriculture sans élevage	
C-1 Accomodation	
C-2 Détail, administration et service	
C-3 Véhicule motorisé	
C-4 Poste d'essence / Station-service	
C-5 Contraignant	
C-6 Restauration	
C-7 Débit de boisson	
C-8 Hébergement champêtre	
C-9 Hébergement d'envergure	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	
CN-1 Conservation	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Classe d'usages	
H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
H-6 Multifamiliale	• Note 2
H-7 Habitation collective	
H-8 Maison mobile	
I-1 Industrie courante	
I-2 Industrie contraignante	
I-3 Industrie agricole	
I-4 Industrie d'extraction	
P-1 Public et communautaire	
P-2 Utilité Publique	
P-3 Parc et espace vert	
R-1 Récréation légère	•
R-2 Récréation extérieure	
R-3 Récréation intensive	

Note
Note 1: L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.
Note 2: L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique. Maximum 4 logements.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone maison mobile

Zone 14Zr

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA, sauf pour les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière min. (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	30	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha) •
529-9	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •
529-15	•	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 2)

Zone 14Zeb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA, sauf pour les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone de réserve

Zone 15Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	• Note 1
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis	• Note 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.
Note 2 : La zone d'expansion prioritaire de phase 1, de la présente zone, doit représenter une prédominance minimale de 55 % à des fins d'usage résidentiel.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-20	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone industrielle

Zone 16I

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	• Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	• Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	• Note 2	P-1 Public et communautaire	• Note 2
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	• Note 2	R-1 Récréation légère	• Note 2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	• Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1, Note 3		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Les projets intégrés autres que résidentiels sont autorisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 3 : Les usages de caserne d'incendie et garage muncipal sont autorisés. L'usage de centre de formation pour les pompiers est autorisé à titre d'usage complémantaire à l'usage principale de caserne incendie. L'utilisation d'un conteneur ou d'un assemblage de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire ou accessoire est autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-7 et 529-9	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-18	•	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 17Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-3		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Habitations unifamiliale isolée sous les conditions suivants :
1. Terrain ayant une largeur minimal de 14.5m et une superficie minimale de 430 m2;
2. Bâtiment principal ayant une largeur minimal de 7,5 m et une superficie minimum de 55 m2;
3. Autorisée une marge de recul minimum latérale et la somme des marges latérales de 3.50 m;
4. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

Note 3 : Habitation unifamiliale jumelée sous les conditions suivantes :
1. Terrain ayant une largeur minimal de 9.5 m et une superficie minimale de 300 m2;
2. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière min. (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha) •
529-9	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-18	•	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone industrielle

Zone 18I

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 5	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 5	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	Note 5
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 5	I-2 Industrie contraignante	Note 5
C-5 Contraignant	Note 5	I-3 Industrie agricole	Note 5
C-6 Restauration	Note 5	I-4 Industrie d'extraction	Note 5
C-7 Débit de boisson	Note 5	P-1 Public et communautaire	Note 5
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 5	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	Note 5	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	Note 1,5	R-2 Récréation extérieure	Note 5
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 5
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 2, Note 3, Note 4, Note 6		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 3 : Industrie de production, activité de culture, activité de recherche et développement de cultivars de marihuana à des fins médicales est autorisé au respect des conditions suivantes : 1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage. 2. L'ensemble des conditions énumérées et applicables à la classe industrie contraignant (I-2) est applicable. 3. Obtention des autorisations nécesaires des autorités compétentes. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 4 : Une antenne de télécommunication et de cablodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 5 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 6 : La vente de cannabis est autorisé sujet au respect des conditions suivantes : 1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage. 2. Obtention des autorisations nécesaires des autorités compétentes. 3. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	9	
Marge de recul arrière min. (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-7 et 529-14	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-18	•	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone industrielle

Zone 19I

ABROGÉ

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information sur l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-9	•
529-14	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone industrielle

Zone 19C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	• Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	• Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	• Note 2	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	• Note 2
C-8 Hébergement champêtre	• Note 2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive	• Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-5		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 3: Abrogé

Note 4: Abrogé

Note 5 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, embarcations et leur remorques sont autorisés.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	9	
Marge de recul arrière min. (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-9 et 529-14	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-20	•	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone industrielle

Zone 19.1C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	• Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	• Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	• Note 2	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	• Note 2
C-8 Hébergement champêtre	• Note 2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive	• Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-4-5		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 3: Abrogé
Note 4: Les usages commerciaux d'excavation, de tamisage et de paysagement avec entreposage de matériaux en vrac tels que la pierre, le paillis, le sable, etc. et comprenant un bâtiment principal sont autorisés à condition d'avoir un écran tampon. L'entreposage doit être fait dans la cour latérale ou arrière opposée aux résidences contiguës s'il y a lieu. La Note 2 s'applique.
Note 5 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, embarcations et leur remorques sont autorisés.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	9	
Marge de recul arrière min. (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-9 et 529-14	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-20	•	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone industrielle

	Zone 20I

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	•
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	•
C-5 Contraignant	•	I-3 Industrie agricole	•
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	Note 1	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-14	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone conservation

	Zone 22Cn
Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	
A-2 Agriculture sans élevage	
C-1 Accomodation	
C-2 Détail, administration et service	
C-3 Véhicule motorisé	
C-4 Poste d'essence / Station-service	
C-5 Contraignant	
C-6 Restauration	
C-7 Débit de boisson	
C-8 Hébergement champêtre	
C-9 Hébergement d'envergure	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	
CN-1 Conservation	•
H-1 Unifamiliale isolée	
H-2 Unifamiliale jumelée	
H-3 Unifamiliale en rangée	
H-4 Bifamiliale isolée	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Classe d'usages	
H-5 Trifamiliale isolée	
H-6 Multifamiliale	
H-7 Habitation collective	
H-8 Maison mobile	
I-1 Industrie courante	
I-2 Industrie contraignante	
I-3 Industrie agricole	
I-4 Industrie d'extraction	
P-1 Public et communautaire	
P-2 Utilité Publique	
P-3 Parc et espace vert	
R-1 Récréation légère	•
R-2 Récréation extérieure	
R-3 Récréation intensive	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha)
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 2)

Zone 23Zeb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie d'entreposage	
C-6 Restauration		I-4 Industrie agricole	
C-7 Débit de boisson		I-5 Industrie d'extraction	
C-8 Hébergement champêtre		P-1 Public et communautaire	
C-9 Hébergement d'envergure		P-2 Utilité Publique	
C-10 Érotique/jeux de hazard/Arcade		PV-1 Parc et espace vert	
C-11 Commerce de gros		R-1 Récréation légère	•
CN-1 Conservation		R-2 Récréation extérieure	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1	R-3 Récréation intensive	
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 2)

Zone 24Zeb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie d'entreposage	
C-6 Restauration		I-4 Industrie agricole	
C-7 Débit de boisson		I-5 Industrie d'extraction	
C-8 Hébergement champêtre		P-1 Public et communautaire	
C-9 Hébergement d'envergure		P-2 Utilité Publique	
C-10 Érotique/jeux de hazard/Arcade		PV-1 Parc et espace vert	
C-11 Commerce de gros		R-1 Récréation légère	
CN-1 Conservation		R-2 Récréation extérieure	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1	R-3 Récréation intensive	
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 25Zeb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 25.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 25.2Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécification

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 26Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 27R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1:Terrain de golf (avec bâtiment principal uniquement). Deux logements sont autorisés dans le bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 28Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 28.1Hb

ABROGÉ

Classe d'usages		Classe d'usages	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-2	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 29Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 29.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 29.2M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• 8 Note 3
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 2-3		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.
Note 2 : Garderie pour enfants (6541)
Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-4	•
529-9 et 529-12	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

	Zone 30Hb
Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	
A-2 Agriculture sans élevage	
C-1 Accomodation	
C-2 Détail, administration et service	
C-3 Véhicule motorisé	
C-4 Poste d'essence / Station-service	
C-5 Contraignant	
C-6 Restauration	
C-7 Débit de boisson	
C-8 Hébergement champêtre	
C-9 Hébergement d'envergure	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	
CN-1 Conservation	
H-1 Unifamiliale isolée	
H-2 Unifamiliale jumelée	
H-3 Unifamiliale en rangée	
H-4 Bifamiliale isolée	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Classe d'usages	
H-5 Trifamiliale isolée	
H-6 Multifamiliale	• (16)
H-7 Habitation collective	
H-8 Maison mobile	
I-1 Industrie courante	
I-2 Industrie contraignante	
I-3 Industrie agricole	
I-4 Industrie d'extraction	
P-1 Public et communautaire	
P-2 Utilité Publique	
P-3 Parc et espace vert	
R-1 Récréation légère	
R-3 Récréation intensive	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 31P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé	Note 1		

Note
Note 1 : Classe publique et communautaire (P-1) à l'exception de la sous-catégorie f.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-1	•
529-9	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 32C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	• Note 2	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	•
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), camp de groupe et base de plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6.1
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 32.1C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	Note 3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 3	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	Note 3
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 3
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1 et 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), camp de groupe et base de plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel et la note 3 est soumis.

Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA, de plus, les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière min. (m)	7,6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	30	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-5	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-6	•	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 33Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 34Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (6) Note1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-2	•
529-4	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 35Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 36Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note	

REMPLACER PAR 206Hb

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 37P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 38Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 39M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Normes sur le bâtiment		
		Densité d'occupation brute
Amendement		
529-2 et 529-7	•	
529-17	•	

REMPLACER PAR 197M

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Saint-Zotique

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 40M

REMPLACER PAR 193M

Classe d'usages		Classe d'usages	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 41Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note	

REMPLACER PAR 204Hb

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 42C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	Note 2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	Note 2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Projet intégré autre que résidentiel
Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 43C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 3	H-7 Habitation collective	Note 3-6
C-2 Détail, administration et service	Note 3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	Note 3	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	Note 3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 3-6	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	Note 3
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 3
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-2-4-5		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Kiosque de fruits et légumes temporaire saison estivale.
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel et sous réserve des notes 3 et 4.
Note 3 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA. Les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées. Les toits plats sont prohibés sur l'ensemble de la présente zone 43C, à l'exception de l'usage C-9 et H-7.
Note 4 : L'ensemble des usages autorisés à la présente grille peut être jumelé à un usage d'habitation sans limite du nombre d'unité ou d'hébergement dans un bâtiment mixte au second étage et plus.
Note 5 : Jeux de hasard et Arcade sont autorisés sous réserve des notes 3 et 4.
Note 6 : Autoriser une hauteur en étage de 9 et en mètres de 30.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-4, 529-6, 529-7, 529-9 et 529-12	•
529-14	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 44C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	•
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Kiosque de fruits et légumes temporaire saison estivale.
Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel seulement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 45Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.
Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 46Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécification
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 47Ha

REMPLACER PAR 208Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-7	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécification
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 47.1Ha

REMPLACER PAR 209Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-7	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécification
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 47.2Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 193M

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-7	•
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 48Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 48.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Autorisée à condition d'avoir un minimum de 6 unités d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains contigus (3 bâtiments de 2 logements jumelés).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1
Amendement	

Note

Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 48.2Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 49P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

	Zone	50Zea
Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		
A-2 Agriculture sans élevage		
C-1 Accomodation		
C-2 Détail, administration et service		
C-3 Véhicule motorisé		
C-4 Poste d'essence / Station-service		
C-5 Contraignant		
C-6 Restauration		
C-7 Débit de boisson		
C-8 Hébergement champêtre		
C-9 Hébergement d'envergure		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		
CN-1 Conservation		
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2	
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis	Note 3 et 5	
Usage spécifiquement prohibé		
Classe d'usages		
H-5 Trifamiliale isolée		Note 1-2
H-6 Multifamiliale		Note 1-2
H-7 Habitation collective		Note 1-4
H-8 Maison mobile		
I-1 Industrie courante		
I-2 Industrie contraignante		
I-3 Industrie agricole		
I-4 Industrie d'extraction		
P-1 Public et communautaire		
P-2 Utilité Publique		
P-3 Parc et espace vert		
R-1 Récréation légère		
R-2 Récréation extérieure		
R-3 Récréation intensive		

Note

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.

Note 2 : L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

Note 3 : Maison de chambre et pension : les maisons de chambres et pension sont celles où il y a six (6) chambres à louer dont le prix inclut ou non les repas et sous réserve de la note 1. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 4 : Les classes d'usage (C-1) Accomodation, (C-2) Détail, administration et service, (C-6) Restauration peuvent être complémentaires à l'usage principal (H-7) Habitation collective.

Note 5 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe public et communautaire (P-1).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-5, 529-7, 529-9 et 529-14	•
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 51Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 52Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 53Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA, lors de nouvelle construction de bâtiment principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-18	•

Note

Note 2:
A) H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture
B) H-2 : 3,5 m
C) 2 m

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 54Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	Note 1	H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service	Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 54.1M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage e[illegible]é sous rése[illegible]e des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'informatio[illegible]ar l'a[illegible]des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantatio[illegible]	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-13	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

ABROGÉ

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 54.2Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 54.3Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha) •
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 54.4Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 55Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 56Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Saint-Zotique

ABROGÉ

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 57Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-13	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 58Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•
529-18	•

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 59Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 60Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 61Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 61.1Ha, 61.2Ha et 183Ha

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 61.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 61.2Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 62Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	Note 2	H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service	Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.
Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•
529-18	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 63Zea

REMPLACER PAR 167Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 64Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 175Hb

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 64.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 167Ha

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 65Ha

ABROGÉ

Classe d'usages		Classe d'usages	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-18	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 66Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 167Ha

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 67Hb

REMPLACER PAR 167Ha et 168Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information pour l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 68Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 168Hb et 172Ha

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 68.1Ha

REMPLACER PAR 172Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-3	•
529-6 et 529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone **68.2Ha**

REMPLACER PAR 169Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-3	•
529-10 et 529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 68.3Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-6	•
529-10 et 529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 168Hb

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone	**68.4Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 171M

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-7	•
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 68.5Ha

REMPLACER PAR 173Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-7	•
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Saint-Zotique

Zone habitation de faible densité

Zone 68.6Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-7	•
529-10 et 529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 168Hb

plania

Zone habitation de faible densité

Zone **68.7Ha**

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 168Hb

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-7	•
529-10 et 529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 68.8Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-7	•
529-10 et 529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 168Hb

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 69Zea

REMPLACER PAR 174M et 174Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-9	•
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 70M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-8	•
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 176M

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 71Zea

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-4	•
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

REMPLACER PAR 175Hb

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone 71.1Ha

ABROGÉ

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-4	•
529-18	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 72Ha

ABROGÉ

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-18	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 73P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	• Note 1
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	• Note 1
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	• Note 1
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		Classe d'usages	Zone 75Ha
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (6)
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée	•		
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 76M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10.7
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 77Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (6)
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 78Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 79M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (8) Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis	Note 3		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.

Note 3 : Ensemble résidentiel
Les dispositions détaillés à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptions suivantes :
a) Dimension de terrain :
- Superficie munimum du terrain est de 3 900 mètres carrés;
b) Nombre de bâtiment principaux sur l'ensemble résidentiel :
- Nombre de bâtiments principaux par ensemble est limité à 4 bâtiments;
- Nombre de logements par ensemble est limité à 32 logements.
c) Nombre d'étage :
- Nombre d'étage pour les bâtiments logeant la rue Principale est limité à 2 étages;
d) Marge de recul spécifique :
- Marge de recul avant en bordure d'une allée de circulation peut-être réduire à 1 mètres;
- Marge de recul avant en bordure d'un terrain appartenant au Ministère des transports qui comportent un ponceau peut être réduit jusqu'à 1,40 mètre.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	14	
Hauteur minimale (étage)	2	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-16	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •
529-23	•	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 80M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 1,2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'une établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-16	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 81P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

	Zone 82Ha
Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	
A-2 Agriculture sans élevage	
C-1 Accomodation	
C-2 Détail, administration et service	
C-3 Véhicule motorisé	
C-4 Poste d'essence / Station-service	
C-5 Contraignant	
C-6 Restauration	
C-7 Débit de boisson	
C-8 Hébergement champêtre	
C-9 Hébergement d'envergure	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	
CN-1 Conservation	
H-1 Unifamiliale isolée	
H-2 Unifamiliale jumelée	
H-3 Unifamiliale en rangée	
H-4 Bifamiliale isolée	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Classe d'usages	
H-5 Trifamiliale isolée	
H-6 Multifamiliale	• Note 1
H-7 Habitation collective	• Note 1
H-8 Maison mobile	
I-1 Industrie courante	
I-2 Industrie contraignante	
I-3 Industrie agricole	
I-4 Industrie d'extraction	
P-1 Public et communautaire	
P-2 Utilité Publique	
P-3 Parc et espace vert	
R-1 Récréation légère	
R-2 Récréation extérieure	
R-3 Récréation intensive	

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	4
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-20	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha) •
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 82.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 83Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	•		
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 83.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 84C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-2-3		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : L'aménagement d'un écran tampon d'au moins 5 mètres est obligatoire pour camouffler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

Note 2 : Entretien et lavage d'embarcation nautique (5592) et les services d'entreposage d'embarcation nautique (6356).

Note 3 : L'entreposage de véhicules de loisir est autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière min. (m)	6,10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-9	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 85Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (9)
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Ensemble résidentiel; détails de la note 1 en annexe de la grille 85Ha (annexe 1)
Croquis; Identification des lignes,cours et murs en annexe de la grille 85Ha (annexe 2)

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•
529-20	•

Note

Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone	**85Ha annexe 1**

Note
Note 1: **Ensemble résidentiel;détails en annexe de la grille 85Ha (annexe 1)** Les dispositions détaillés à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptations suivantes : a) Dimensions de terrain : - Superficie de terrain minimum est de 5 000 mètres carrés; - Largeur de terrain minimum est de 30 mètres; - Profondeur de terrain minimum est de 80 mètres. b) Nombre de bâtiments principaux sur l'ensemble résidentiel (Projet intégré résidentiel) : Le nombre maximal de bâtiments principaux par ensemble résidentiel est limité à 8 bâtiments, qui pourront comprendre un maximum de 20 unités de logement. c) Nombre d'étage : - nombre d'étage en étages est de 3; - nombre d'étage en mètres est de 15 mètres. d) Escalier extérieur sur le mur avant : Il est spécifiquement autorisé d'aménager des escaliers extérieurs sur le mur avant du bâtiment principal menant au 2e étage si le bâtiment possède un total de 3 étages. e) Identification des lignes, cours et murs : Le croquis ci-après fait partie intégrante de la note 1. **** insertion Croquis détails en annexe de la grille 85Ha (annexe 2) f) Stationnements : - nombre minimum de cases de stationnement requis : 1,4 case par logement plus 1 case de stationnement pour visiteur par 5 logements - de plus, les dispositions du chapitre 11 relativement au stationnement, accès véhiculaire et aire de manœuvre s'appliquent.

Amendement	
529-2	•
529-20	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone	**85Ha annexe 2**

Identifications des cours avant, latérales et arrière

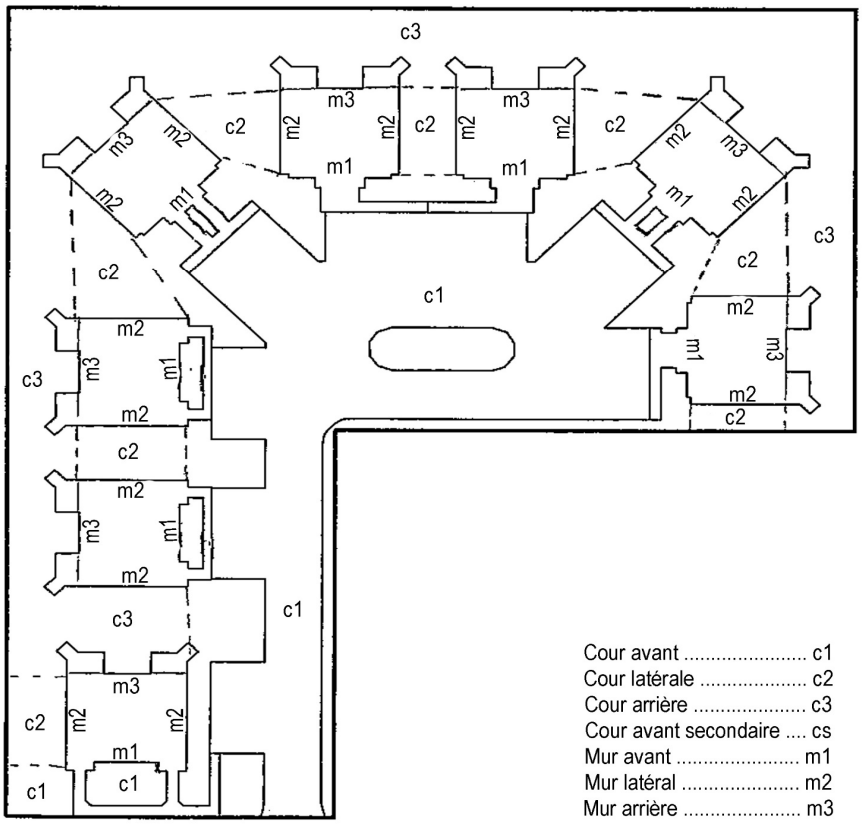

Amendement	
529-2	•
529-20	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 86Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	•
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	•
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 87M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	•
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-1	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 88P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 89M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 195M

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 90M

REMPLACER PAR 193M

Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Classe d'usages	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 90.1M

REMPLACER PAR 192M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 91P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 92M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Kiosque agricole pour la vente temporaire de fruits et légumes composé d'une structure permanente aux conditions suivantes: 1- les normes d'implantation pour la zone s'appliquent; 2- Les normes de stationnement doivent être respectées; 3- L'architecture du kiosque doit ofrir une qualité minimale qui s'intègre au milieu. Les normes suivantes s'appliquent : - aucun toit plat ; - pente à plus d'un versant ; -aucune forme cubique ; - fenestration ou ouverture sur la façade donnant sur la rue Principale ; -harmonie obligatoire des couleurs et des matériaux ; - prohibition des toiles et du plastique ; -auvent intégré autorisé ; - les dispositions d'affichage pour un usage temporaire s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 93Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (8) Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-18	•

Note
Note 1: A) Usage H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture B) Usage H-4, H-5 et H-6 : 2 mètres

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 94Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (9)
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 95M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (8) Note 1
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Est assujetti au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-7	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 96M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 165M et

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 97R

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-3	•
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute

REMPLACER PAR 170R

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 98M

REMPLACER PAR 170R et

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage [illegible]st a[illegible]torise sous réserve [illegible]es d[illegible]spo[illegible]tions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information [illegible]ar l'applicatio[illegible] dis[illegible]ositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-4, 529-7 et 529-8	•
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 99M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 176M

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

	Zone	100Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Terrain ayant une largeur minimal de 21m et sous réserve du Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-7	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 101Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 2		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 2 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-20	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 102Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 103Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 104Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 3		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 3		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 3 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-20	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Note 2 : 7,60 m sauf les terrains adjacents à la 83e Avenue où la marge de recul avant minimale est fixée à 6,10 m

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 105R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Usage Plage (7431) et Piscine extérieure et activités connexes (7433)

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière min. (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
		Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 106Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 107Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 2		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 2 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-20	•

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 108M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	• Note 1,2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'une établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 109Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 110Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•
529-20	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 111M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-8	•
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 185M, 186M et 187M

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone réserve

Zone 113Zr

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•
529-16	•

Note
Densité d'occupation brute

REMPLACER PAR 187M, 188Ha et 190R

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 114Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 189Ha

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 116M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-8	•
529-16	•

Note	
Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 184M, 185M et 191R

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone de réserve

Zone 117Zr

Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Classe d'usages	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-15	•
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 184M, 189Ha et 191R

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 118M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 2		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	•		
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La location d'espace d'amarrage pour les embarcations de plaisance aux conditions suivantes: une embarcation de plaisance ne peut pas être habitée, ni raccordée à un service d'alimentation en eau et électricité, interdiction de dormir sur les lieux d'amarrage ou dans les canaux municipaux, interdiction de faire du camping sur le lot 1 686 368: la vente au détail d'articles de sport et d'accessoires de chasse et pêche; le service de location d'embarcations de plaisance et rampe d'accès; l'aménagement d'escalier d'accès sur le haut du talus pour chacun des espaces de location pour l'amarrage aux conditions suivantes: limiter l'expansion des espaces d'amarrage en l'interdisant sur les 22 mètres de la limite «est» du lot 1 686 368 et l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation, de plus, les quais non-conformes construits lors des deux dernières années devront être enlevés; l'autorisation de réaliser des journées de tournois de pêche sportive aux conditions suivantes: Soumettre un document écrit au Conseil municipal mentionnant les dates retenues à chaque année avant l'évènement et en limitant le nombre à 3 journées par année.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 2 : Autorisée à condition d'avoir un minimum de 3 unités d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains contigus.

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 119 Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,10
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 120Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	•		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 121Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 122C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: L'aménagement d'un écran tampon est obligatoire pour camouffler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

Note 2: Entretien et lavage d'embarcation (5592) et les services d'entreposge d'embarcation (6356).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	4
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone commerciale

Zone 122.1M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1: Un atelier de mini-mécanique (tondeuse, souffleuse, motoneige, moto-marine, motocyclette de moins de 800 cc) sans entreposage extérieur est autorisé comme usage principal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7.60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute

Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 123Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note
Note 1: 7,60 m sauf pour la 45e et 46e Avenue (voir Règlement de zonage)
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Note 3: 4 m sauf pour la 45e et 46e Avenue (voir Règlement de zonage)

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 123.1Hb

REMPLACER PAR 201Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 124P

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 196P

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone 125M

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 192M

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-2	•
529-17	•

Note
Densité d'occupation brute

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 126Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 127Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 128Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 129Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

	Zone	130Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note	

REMPLACER PAR 163Ha

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 131Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 163Ha

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 132R

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1: Rampe de mise à l'eau

REMPLACER PAR 180R

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 133R

Classe d'usages	

Classe d'usages	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

REMPLACER PAR 179R

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 134Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 178Ha

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 135Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

REMPLACER PAR 177Hb

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Normes sur le bâtiment	
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 136P

REMPLACER PAR 194P

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation

Normes sur le bâtiment

Amendement	
529-7	•
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 137P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 138P

ABROGÉ

Classe d'usages		Classe d'usages	

Note	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	

Normes sur le bâtiment	

Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 139P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 140P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone conservation

Zone 141Cn

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-6	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone conservation

Zone 142Cn

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-6	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

LES GRILLES 144Hb À 151Hb - RÈGLEMENT 529-11 - ABANDONNÉ

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 152Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8,9		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m2.
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.
Note 9 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe public et communautaire (P-1).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	4	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière min. (m)	7,6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha) •
529-13	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
529-15	•	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 153Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1,2,7
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1,2,8,9
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1,2,4		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,5,6		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale une superficie de 202m2.
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 18m et une superficie de 486m2.
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 13m.
Note 9 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimal 27m et une superficie de 729m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	4	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière min. (m)	7,6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	25	
Hauteur minimale (étage)	2	
Hauteur maximale (étage)	3	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-13	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 154Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1,2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	3
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-13	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha)
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 155Cn

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	
Marge de recul latérale min. (m)	
Somme des marges latérales min. (m)	
Marge de recul arrière min. (m)	
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-13	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 156Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1,2,7
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1,2,8,9
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1,2,4		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,5,6		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale une superficie de 202m2.
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 18m et une superficie de 486m2.
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 13m.
Note 9 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimal 27m et une superficie de 729m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	4	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière min. (m)	7,6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	25	
Hauteur minimale (étage)	2	
Hauteur maximale (étage)	3	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-13	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 157P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 3		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Les usages compris à la sous-catégorie de la classe public et communautaire (P-1), Services de garderie pour enfants et Service d'enseignement sont autorisés. Les note 1 et 2 s'appliquent également.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	6
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-13	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 158M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1,2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1,2
C-1 Accomodation	Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1,2		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Dans un bâtiment mixte l'usage commercial et de service peut être présent au rez-de-chaussée, ainsi qu'étage, puis l'habitation est autorié uniquement l'étage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-13	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 159Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m2.
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-13	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 159Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6		
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.
Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.
Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m2.
Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.
Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-13	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone 161Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (6) Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-14	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 162C

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	Note 1	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	Note 1	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	Note 1
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 1	P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	Note 1	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 1
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-14	•
529-23	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone faible densité

Zone 163Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 164M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-15	•

Note
Note 2 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 165M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2
C-1 Accomodation	• Note 1-2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1-2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1-2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1-2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1-2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-15	•

Note
Note 3 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 166Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2-3
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-3		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Note 4 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 4

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone faible densité

Zone 167Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2-3
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-3		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-3		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2-3		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 4
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Note 4 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 168Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-4
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-3-4
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-4		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La largeur minimal de lot est de 20,5 mètres et la superficie minimal est de 619 m2.
Note 3 : La largeur minimale pour le bâtiment principal est de 8,5 mètres, le nombre d'étages maximal est de 3 et la hauteur maximale est de 25 mètres. La somme des marges latérales minimale est de 8 mètres.
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 5
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	Note 6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Note
Note 5 : H3 = 2 m H5 et H6 = 3 m
Note 6 : 7,6 m, à l'exception des bâtiments de 5 et 6 étages où la marge de recul arrière minimal est de 10 m.
Note 7 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 7

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 169Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Nonobstant les dispositions du règlement 529, pour un usage H-5, la largeur minimale de lot peut être réduite à 20,90 mètres, la superficie minimale de lot peut être réduite à 620 mètres carrés, la marge latérale minimale peut être réduite à 1,90 mètre et la largeur minimale du bâtiment principal peut être réduite à 8,5 mètres.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative riveraine

Zone 170R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Notes 1-3-4-5		
Usage spécifiquement prohibé	Note 2		

Note
Note 1 : Terrain de camping conformément aux dispositions du Règlement de zonage.
Note 2 : L'ajout de maisons de camping ou de chalets de camping ou de maisons mobiles après l'entrée en vigueur du présent règlement.
Note 3 : Pour les maisons de camping, les chalets de camping et les maisons mobiles existants avant l'entrée en vigueur du règlement 529, les dispositions suivantes s'appliquent : a) doivent être desservis par le service d'aqueduc et d'égout; b) sont considérés comme complémentaires à l'usage terrain de camping; c) doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal; d) la superficie au sol maximale est fixée à 51 m2; e) la hauteur maximale est fixée à 5 mètres; f) doivent être construits en usine; g) aucun agrandissement n'est autorisé.
Note 4 : Marian conformément aux dispositions du Règlement de zonage (terrain non riverain, mais pour l'administration, le stationnement et entreposage des quais.
Note 5 : Deux usages principaux sont autorisés sur un même terrain pour cette zone, soient le Camping et la Marina.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-3	•
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 171M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2
C-1 Accomodation	• Note 1-2	H-7 Habitation collective	• Note 1-2-3
C-2 Détail, administration et service	• Note 1-2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1-2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1-2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1-2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : La hauteur en étage maximal est de 9 et la hauteur maximale est de 40 mètres. Restreinte à un seule usage pour la zone.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 4
Somme des marges latérales min. (m)	Note 4
Marge de recul arrière min. (m)	Note 4
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Note
Note 4: 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m 5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m 7 étages et plus : L = 10 m / SL = 20 m / ARR = 10 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)
Note 3 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 5

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone faible densité

Zone 172Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Tout bâtiment principal doit être muni d'un garage attenant ou intégré.
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha) •
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 173Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3-7		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Autorisé sous les conditions suivantes :
1. Abrogé
2. Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 mètres et une superficie minimale de 412 m2
3. Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 mètres et une superficie minimale de 48 m2
4. Disposition des bâtiments : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.
5. Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à vis le mur avant du bâtiment principal.
6. Les marges de reculs peuvent être réduit à : 1,5 m : latérale, 3 m : somme des marges latérales et 7,6 m : arrière.

Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

Note 7 : L'usage habitation unifamiliale isolé (H-1) d'un seul étage dont la hauteur maximale est limité à 10 mètres est autorisé dans la zone 173Hb . Les dispositions de la note 3 s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 5
Somme des marges latérales min. (m)	Note 5
Marge de recul arrière min. (m)	Note 5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•
529-19	•

Note

Note 5 :
2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 m
5 à 6 étages : L = 6 m / SL = 12 m / ARR = 8 m
(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)

Note 6 : 22 logements par hectare minimum.

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 6

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 173.1Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•
529-19	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 173.2Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-4
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2-4
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3-4-5		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-4		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2-4		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Autorisé sous les conditions suivantes :
1. Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 mètres et une superficie minimale de 412 m2
2. Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 mètres et une superficie minimale de 48 m2
3. Disposition des bâtiments : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.
4. Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à vis le mur avant du bâtiment principal.

Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

Note 5 : L'usage habitation unifamiliale isolé (H-1) d'un seul étage dont la hauteur maximale est limité à 10 mètres est autorisé dans la zone 173.2Hb. Les dispositions de la note 3 s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-19	•

Note	
Note 6 : 22 logements par hectare minimum.	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 6

plania

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 174Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-4
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2-4
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3-4		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-4		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : La somme des marges latérales peut être réduite à 3 mètres.
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15, 529-18	•
529-19	•

Note
Note 5 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 5

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 175Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-4-6
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2-6
C-1 Accomodation	• Note 1-2-3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1-2-3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1-2-3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	• Note 1-2
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	• Note 1-2	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-6		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-6		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-6		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Autorisé uniquement le long de la 20e Rue.
Note 4 : La largeur minimale pour le lot peut être réduit à de 20,5 mètres et la superficie minimale à 619 m2.
Note 5 : Abrogé
Note 6 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 7
Somme des marges latérales min. (m)	Note 7
Marge de recul arrière min. (m)	Note 7
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•
529-23	•

Note
Note 7: 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m 5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)
Note 8 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 8

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 175.1Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 175.2Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 175.3Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 175.4Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1-2-4-6
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2-6
C-1 Accomodation	• Note 1-2-3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1-2-3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1-2-3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	• Note 1-2
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	• Note 1-2	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-6		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-6		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-6		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).
Note 3 : Autorisé uniquement le long de la 20e Rue.
Note 4 : La largeur minimale pour le lot peut être réduit à de 20,5 mètres et la superficie minimale à 619 m2.
Note 5 : Abrogé
Note 6 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 7
Somme des marges latérales min. (m)	Note 7
Marge de recul arrière min. (m)	Note 7
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-19	•
529-23	•

Note
Note 7: 1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m 5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)
Note 8 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 8

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 176M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 2
Marge de recul arrière min. (m)	Note 2
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Note

Note 2 :
2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 m
5 à 6 étages : L = 6 m / SL = 12 m / ARR = 8 m

(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)

Note 3 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 177Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Projet intégré résidentiel et projet d'ensemble résidentiel uniquement autorisés.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15	•

Note
Note 3 : 22 logements par hectare minimum

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone faible densité

Zone 178Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-15	•

Note
Note 3 : H-1 = 1 m pour un mur sans ouverture / 1,5 m pour un mur avec ouverture H-2 et H-3 = 2 m H-4 et H-6 = 3 m

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative riveraine

Zone 179R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : L'usage 7441 Quai d'accueil est autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha)
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative riveraine

Zone 180R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : L'usage 7441 Quai d'accueil est autorisé.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha)
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 181M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	5
Amendement	
529-15	•
529-20	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 182R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	• Note 1	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone faible densité

Zone 183Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1-2		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1-2		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1-2		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1-2		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15	•

Note
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 184M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,3,5
C-1 Accomodation	• Note 1,3,4	H-7 Habitation collective	• Note 1,3,5
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3,4	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3,4	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3,4	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,3,4	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) (Note 1,3,4)		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.
Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise au sol dans une bande de cent (100) mètres de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise dans une bande de deux-cents (200) mètres de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.
Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 mètre des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.
Note 5 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	27 Note 3
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	9 Note 3
Amendement	
529-15	•
529-16	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 185M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,3	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.

Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	• Note 2

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 186M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 187M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,3,5
C-1 Accomodation	• Note 1,3,4	H-7 Habitation collective	• Note 1,3,5
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3,4	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3,4	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3,4	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,3,4	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.

Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise au sol dans une bande de cent (100) mètres de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise dans une bande entre cent (100) et deux-cents (200) mètres de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.

Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 mètre des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Note 5 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	4,5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	27 Note 3	
Hauteur minimale (étage)	2	
Hauteur maximale (étage)	9 Note 3	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-16	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) • Note 2

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 188Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1,2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1,2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1,2		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 189Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1,2		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1,2		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1,2		
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 190R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1,2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique («Bed and Breakfast»), Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	6	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha) •
529-16	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative

Zone 191R

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	• Note 1,2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			

Usage spécifiquement permis	7499 Base de plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique («Bed and Breakfast») les équipements et installations relative à l'exercice de l'usage « 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)» en excluant le bâtiment principale de cet usage).Note 1
Usage spécifiquement prohibé	

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)		
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha) •
529-16	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et culturelle

Zone 192M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	• Note 1,2,3	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	• Note 1
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	• Note 1
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles, 5432 Marché public - Note 1; 7920 Loterie et jeux de hasard - Notes 1 et 5; Note 4.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 3 : Un maximum de deux (2) établissements exerçants un usage commercial de cette classe sont permis dans la zone. Les bâtiments où s'exercent ces usages ne peuvent pas se trouver à moins de 100 m les uns des autres.
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.
Note 5 : Le nombre d'établissement exerçant cet usages spécifiquements permis de manière principale, complémentaire, seccondaire ou accessoire est limité à un (1) dans la zone.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-17	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et culturelle

Zone 193M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			

Usage spécifiquement permis	4611 Garage de stationnement pour automobiles, 4621 Terrain de stationnement pour automobiles, 4631 Stationnement intérieur 4632 Stationnement extérieur, 5432 Marché public - Note 1; Note 3.
Usage spécifiquement prohibé	

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et culturelle

Zone 194P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	• Note 1,3
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	• Note 1
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	5432 Marché public - Note 3, Note 1; Note 4.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 3 : Classe d'usage PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P - 1.1), Sevices religieux et funéraires et sous réserve de la note 2.
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et culturelle

Zone 195M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles - Note 1; Note 3.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone oublique et culturelle

Zone 196P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	• Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	Note 1,2
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1	P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	5432 Marché public, 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles - Note 2 et note 1; Note 3.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les usages de « services d'enseignement » de la classe d'usage P-1 Public et communautaire sont permis.
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière min. (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	**Densité d'occupation brute**
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)
529-17	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 197M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 4.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha)
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 198M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 4.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note
Densité d'occupation brute
Densité faible (- de 15 log./ha)
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Zone 199M

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	• Note 1,2
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 4.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte

Classe d'usages		Classe d'usages	Zone 200M
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7 Habitation collective	• Note 1,2
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 4.		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation dense

Zone 201Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation dense

Zone 202Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis	Note 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation dense

Zone 203Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis	Note 2		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation dense

Zone 204Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 205Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 206Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone haute densité

Zone 207Hb

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• Note 1-2
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : La somme des marge de recul latérale est réduit à 3m pour une habitation multifamiliale jumelée.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•
529-20	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation faible densité

Zone 208Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-3		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-3		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Autorisé une largeur de terrain minimale à 13,70m.
Note 3: Autorisé une marge de recul latérale minimum à 2m, la somme des marges latérales à 4m et une marge de recul arrière à 7,6m.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•
529-23	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation faible densité

	Zone 209Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1,2,3		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Seulement autorisé sur un terrain d'un minimum de 13,7 m de largeur.
Note 3 : La superficie minimale pour un terrain est de 450m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-17	•
529-23	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Grille des spécifications
Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation faible densité

Zone 210Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1,2,3		
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.
Note 2 : Seulement autorisé sur un terrain d'un minimum de 13,7 m de largeur.
Note 3 : La superficie minimale pour un terrain est de 450m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-17	•
529-23	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité

Zone 211Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	• Note 2, 3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (4) Note 3
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 2, 3		
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : L'usage Service de réparation de l'automobile (6411) est autorisé.
Note 2 : La largeur minimale du terrain est de 21 mètres.
Note 3 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-18	•
529-22	•

Note
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania

Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire

Zone 212P

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	• Note 1, Note 2, Note3		
Usage spécifiquement prohibé			

Note
Note 1 : Les usages municipaux sont autorisés de façon non-limitatives, tel qu'une caserne d'incendie, un garage municipal et un centre communautaire.
Note 2 : L'usage de centre de formation en sécurité civil et en incendie est considéré un usage complémentaire à l'usage de caserne incendie.
Note 3 : L'utilisation d'un conteneur ou d'un assemblage de conteneurs (ou d'un type d'équipement semblable) à titre de bâtiment complémentaire ou accessoire est autorisé. Ce bâtiment doit être recouvert d'un parement (revêtement extérieur).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-21	•

Note

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

plania